

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

Sous couvert de Mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Besançon, le 13 avril 2015

**Division des personnels
enseignants**
Service Gestion Collective

Dossier suivi par
Solange LUCAS
Téléphone
03 81 65 48 56
Télécopie
03 81 65 48 92
Mél.

ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr

26 avenue de
l'Observatoire
25030 Besançon
cedex

Objet : Mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée 2015.

Références :

- Note de service n° 2014-145 du 06-11-2014 publiée au BOEN n°42 du 13 novembre 2014.
- Règles départementales du mouvement (annexées à ce document et disponibles sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), dans la rubrique Personnels/carrière, mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré).

La procédure relative au mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré, instituteurs et professeurs des écoles, au titre de l'année scolaire 2015-2016, est organisée conformément aux règles départementales du mouvement présentées au comité technique spécial départemental réuni le mardi 17 mars 2015.

Tous les candidats à la mutation, enseignants affectés sur un poste à titre provisoire, néo-titulaires, enseignants entrant dans le département et enseignants souhaitant changer d'affectation, sont invités à prendre connaissance des règles départementales et à formuler des vœux sur le serveur informatique SIAM/I-PROF durant la période d'ouverture du mercredi 15 avril 12h00 au jeudi 23 avril 2015 12h00.

Afin de faciliter les démarches des enseignants dans ce processus, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Les candidats à une mutation peuvent prendre contact avec le service de la gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré, cellule « mouvement », qui est à leur disposition du 9 avril au 3 juillet 2015, du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H00 par téléphone au 03 81 65 48 56 ou par courrier électronique ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr.

J'attire votre attention sur le point suivant :

- les enseignants qui participent au mouvement départemental sont invités à consulter leur barème sur SIAM du jeudi 7 au mardi 12 mai 2015. En cas de désaccord, ils doivent adresser un courrier explicatif, de préférence par courriel, pour le mardi 12 mai 2015 au plus tard, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, service de la gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Pour la phase principale, les personnels nommés à titre provisoire et ceux venant d'un autre département formuleront des vœux précis (école) et au moins un vœu géographique (secteur, commune, regroupement de commune), cinq minimum sont recommandés.

A l'issue de la phase principale du mouvement, une phase d'ajustement aura lieu le 2 juillet. Cette phase concerne :

1. les enseignants restés sans poste (entrants ou affectés à titre provisoire en 2014/2015), les affectations seront prononcées jusqu'à épuisement des postes disponibles. **Ils ne déposent pas de vœux**, ceux de la phase principale étant réutilisés et complétés si besoin par la fiche d'informations complémentaires remplie par tous les enseignants affectés à titre provisoire (annexe 11 à renvoyer au service gestion collective pour le 24 avril 2015),
2. les enseignants affectés à titre définitif sur une zone de secteur d'ajustement ou sur une zone départementale d'ajustement. Ils seront nommés au barème dans leur zone au vu d'une fiche de souhaits indicatifs, (annexe 9 à renvoyer au service gestion collective pour le 24 avril 2015).
3. les titulaires remplaçants qui travailleront à temps partiel devront renseigner une fiche de souhaits indicatifs (annexe 10 à renvoyer au service gestion collective pour le 24 avril 2015).

Les enseignants qui sollicitent l'octroi d'une priorité au titre du handicap ou de la maladie grave de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant doivent, pour le 22 avril 2015, transmettre sous pli confidentiel un dossier médical au médecin de prévention ou au docteur ROBBE, conseiller technique du recteur, RECTORAT - 10 rue de la convention - 25030 BESANCON CEDEX.

De même, les enseignants qui souhaitent faire valoir des éléments d'ordre social doivent prendre rendez-vous, pour le 22 avril 2015, avec Mme BALANDIER-VALANCE, assistante sociale en faveur des personnels, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs. (tel : 03 81 65 48 66, mel : catherine.balandier-valance@ac-besancon.fr)

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale du département du DOUBS,

signé

Jean-Marie Renault

- Annexes :
- Annexe 1 : Composition des zones de secteur d'ajustement.
 - Annexe 2 : Composition des zones géographiques.
 - Annexe 3 : Liste des écoles à sujétions spéciales.
 - Annexe 4 : Calendrier prévisionnel des opérations de mouvement.
 - Annexe 5 : Procédure de saisie des vœux.
 - Annexe 6 : Lexique
 - Annexe 7 : Principales modifications apportées au règlement du mouvement
 - Annexe 8 : Règles départementales du mouvement
 - Annexe 9 : Fiche de souhaits indicatifs TSEC - TDEP
 - Annexe 10 : Fiche de souhaits indicatifs TR à temps partiel
 - Annexe 11 : Fiche de renseignements complémentaires (personnels nommés à titre provisoire en 2014/2015 ou devant obligatoirement participer au mouvement)
 - Annexe 12 : Liste des postes